

ABONNEMENT

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

INSERTIONS

**SAUMUR**

Un an . . . . . 25 fr.  
Six mois . . . . . 13  
Trois mois . . . . . 7

**Poste**

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Annonces, la ligne . . . . . 20  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne**  
A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

**On s'abonne**  
A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 NOVEMBRE

**A LA CHAMBRE**

Mardi soir, 25 novembre.

La discussion du budget se continue avec une rapidité vertigineuse. Les amendements, peu nombreux d'ailleurs, défendus avec mollesse par leurs auteurs, croulent sans fracas et les chapitres des différents budgets sont adoptés sans même qu'il se produise une velléité d'opposition.

C'est ainsi qu'en quelques minutes la majorité, qui décidément s'applique à ne chagriner ni son ministre des finances ni sa commission du budget, a adopté le budget relatif aux avances aux Compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêt ; le budget des chemins de fer de l'Etat et celui de l'agriculture.

Les républicains jonglent avec les millions avec une merveilleuse désinvolture ; les élections générales futures sont encore éloignées, et oublieux de leurs promesses d'antan, ils ne cherchent pas à faire un centime d'économie.

Devant leurs électeurs, les républicains s'étaient engagés à protéger l'agriculture ; ils n'y ont plus songé aujourd'hui.

Vainement, M. Rey a-t-il demandé un crédit de 20,000 francs pour l'analyse de la terre de chaque département ; vainement, MM. de Lorgeril et Barbotin ont-ils demandé une augmentation de crédits pour les recherches contre le phylloxera.

La Chambre ne s'est arrêtée à aucune considération ; ces légères augmentations eussent pourtant été utiles à l'agriculture et elles eussent été facilement couvertes par les économies réalisables sur les frais de bureau et sur le personnel administratif, trop considérable dans ce ministère.

Dès qu'un orateur parlait d'ailleurs plus de trois minutes, la Chambre donnait des marques non équivoques de mécontentement.

Le budget est voté avec une précipitation inexplicable.

Pas un membre de la majorité ne pourrait même dire qu'il adopte ainsi sans conteste.

La machine à voter fonctionne bien.

**ADHÉSION ÉPISCOPALE**

L'allocution de M<sup>r</sup> Lavigerie a enfin obtenu une adhésion épiscopale : celle de M<sup>r</sup> l'évêque d'Annecy.

En 1885 et en 1889, l'archevêque d'Alger imposait à son clergé l'obligation de se tenir en dehors des querelles politiques.

Ces jours derniers, le *Moniteur de Rome* soutenait que l'Église doit se placer au-dessus des disputes des partis.

Telle n'est pas l'opinion de M<sup>r</sup> Isoard qui fut pourtant, si nous ne nous trompons, l'un des rédacteurs de ce journal.

Monseigneur d'Annecy ne se borne pas à faire acte d'adhésion au régime républicain ; il tue la Monarchie !

Nous citons :

« La Monarchie est-elle encore possible en France ? »

» Si l'esprit monarchique subsiste parmi nous, la Monarchie est possible, et l'on peut travailler à son rétablissement. Si l'esprit monarchique a disparu, et complètement, la Monarchie est impossible, et c'est se condamner à une entreprise sans issue que de s'efforcer de la faire revivre.

» Qu'est-ce donc que l'esprit monarchique ?

» C'est le sentiment qu'il y a et qu'il doit y avoir dans le pays une souveraineté, — je ne dis pas un gouvernement, mais une souveraineté ; — c'est le sentiment que cette souveraineté appartient à une famille comme une maison appartient à une famille, et que les conditions de propriété et de transmission de cette souveraineté sont exactement les mêmes que pour la propriété et la transmission de tous les autres biens.

» Tel est l'esprit monarchique. Il a existé, en France, autant et plus peut-être qu'en toute autre contrée de l'Europe. Subsiste-t-il encore ? Non. Je dis plus : Y a-t-il en France, en cette année 1890, beaucoup d'hommes qui comprennent, qui devinent ce qu'a été l'esprit monarchique ? Je suis convaincu que le nombre de ces hommes est des plus restreints. Il faut beaucoup de lecture pour entendre seulement ce que voulaient dire pour nos arrière-grands-pères ces mots : le roi, la famille royale.

» S'il n'y a plus en France ni esprit monarchique, ni même trace de cet esprit, comment une monarchie pourrait-elle être rétablie ? Si les titres de roi et de royauté se trouvaient un jour rétablis au sommet d'une constitution, comment une durée quelconque serait-elle assurée à ce régime ? Or, ce qui fait la Monarchie, c'est précisément qu'elle est incontestée dans sa durée, que sa perpétuité paraît la chose du monde la plus naturelle.

» Que si la Monarchie est impossible en France, à quoi bon disserter sur les avantages intrinsèques, absolus, de cette forme de gouvernement ? Et pourquoi proposer à ses efforts un but qui s'éloigne, s'efface et ne saurait être atteint ?

Est-il besoin de réfuter cette assertion que, sous le régime monarchique, « la souveraineté appartient à une famille comme une maison appartient à une famille » de telle sorte que « les conditions de propriété et de transmission de cette souveraineté sont exactement les mêmes que pour la propriété et la transmission de tous les autres biens ! »

Non, dans la conception monarchique, la France n'appartient pas à une famille comme une maison ou comme un troupeau.

La souveraineté n'est pas la propriété d'un seigneur ; elle réside dans l'union du Roi et du Peuple ; elle est propriété nationale ; elle est d'intérêt national ; elle est de droit national.

La conception de la Monarchie telle que l'envisage M<sup>r</sup> Isoard n'est pas de tradition française et elle s'appelle *Césarisme*.

Quant à la conclusion de l'évêque d'Annecy touchant l'impossibilité de la Monarchie et par suite la nécessité de se rallier à la République, elle repose tout entière sur cette assertion non moins fautive qu'il n'y a plus en France d'esprit monarchique.

Si M<sup>r</sup> Isoard disait vrai, comment faudrait-il expliquer l'implacable opposition antirépublicaine de 3 millions et demi d'électeurs ?

Comment faudrait-il expliquer cette tendance du peuple français à tout identifier dans un homme ?

Comment faudrait-il expliquer cette inéluctable nécessité qui force la République elle-même à s'appuyer politiquement, juridiquement, administrativement, sur des institutions, des lois et des traditions monarchiques ?

Comment faudrait-il expliquer l'émotion causée par l'allocution de M<sup>r</sup> Lavigerie, ces cris de réprobation partis de tous les coins de la France, ces protestations de la quasi-unanimité des journaux catholiques et conservateurs, et le silence très significatif de l'épiscopat français ?

Non, non, l'esprit monarchique n'a pas disparu. Il est partout, il pénètre tout, il domine tout. Il est l'âme même de la France.

Car une nation ne peut rompre avec une tradition de quatorze siècles, avec son droit historique, avec les conditions de son existence ; lui est impossible de se défaire de son tempérament, de son génie, de sa nature.

De la prétendue disparition de l'esprit monarchique, M<sup>r</sup> l'évêque d'Annecy a donc tort de conclure à l'impossibilité de la Monarchie et par conséquent à l'éternité de la République.

A l'opposé de M<sup>r</sup> Lavigerie, M<sup>r</sup> Isoard indique qu'il accepte la République avec l'arrière-pensée d'en expulser les républicains.

Une fois maître de la maison, il se propose de remplacer la *Marseillaise* par le cantique : « *Sauvez Rome et la France.* »

C'est pourquoi il dit aux propriétaires actuels :

« Vous n'êtes point la République, vous n'êtes point la France, vous n'êtes pas des maîtres et nous ne sommes point des sujets. Nous ne vous demandons rien, nous ne demandons pas à traiter avec vous ; nous n'en avons nul besoin. »

On voit que M<sup>r</sup> Isoard ne comprend pas tout à fait comme M<sup>r</sup> Lavigerie les moyens à employer pour « *mettre un terme à nos divisions.* »

Son chant d'union à lui c'est un cri de guerre contre les détenteurs actuels de la République.

Eh ! bien, qu'il nous permette de le lui dire : Il est imprudent. L'exemple des hommes du 24 mai et du 16 mai, sans compter celui des républicains centre gauche, devrait l'engager à plus de modération.

Combien M<sup>r</sup> l'archevêque d'Alger est mieux avisé, lui ! Non seulement il n'exige rien, mais encore il ne menace pas et même il promet des sacrifices.

Il nous semble que la lettre de M<sup>r</sup> Isoard s'est trompée d'adresse. Ce n'est pas au cardinal Lavigerie qu'il eut fallu l'envoyer, c'est à M. Piou ou encore à M. Magnard.

(Gazette de France.) J. DE GODLEWSKI.

**MESURES CONTRE LES NIHILISTES**

Hier, après midi, nombre d'officiers de police judiciaire, dont douze commissaires de

police de la ville de Paris, ont été mandés par le procureur général qui leur a donné ses instructions et remis des mandats.

Deux bruits courent qui sont également invraisemblables. D'après le premier, les magistrats auraient pour mission de perquisitionner, tous à la même heure, chez les réfugiés russes reconnus comme susceptibles de cacher l'assassin du général. En opérant de la sorte, Padlewski ne pourrait trouver d'asiles successifs chez ses coreligionnaires politiques.

D'après la deuxième hypothèse, il s'agirait d'une expulsion collective des nihilistes militants.

**UN IMPÔT SUR LES GRANDS VINS**

Le gouvernement songerait en ce moment, dit un de nos confrères, à compléter son projet d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

Il s'agirait d'imposer également un timbre aux vins de grands crus. Sous cette forme, l'impôt serait une garantie contre les contrefaçons, et les intéressés, jusqu'ici consultés, s'y montreraient favorables.

En ce qui concerne les eaux minérales, la proposition première serait renversée ; au lieu d'imposer les eaux véritables, on n'imposerait que les eaux artificielles. Il en résulterait un revenu pour le Trésor en même temps qu'une garantie pour le public.

L'*Echo de Paris* dit que M. de Freycinet a fait lundi matin une visite académique à M. le duc d'Aumale ; l'entretien a été très cordial ; il a roulé surtout sur le développement de notre état militaire.

Les élections italiennes sont, comme on le pensait bien, un grand succès, un grand succès pour le ministère et pour M. Crispi.

Il aura une forte majorité très docile, et pourra, tout à son aise, renouveler la triple alliance contre la France.

Outre le télégramme du roi Humbert, M. Crispi a reçu des dépêches de félicitations du général Caprivi, de lord Salisbury et du prince de Bismarck.

**Les 75 Millions prêtés à l'Angleterre**

Nous avons parlé du prêt de 75 millions en or consenti à la Banque d'Angleterre par la Banque de France, mais ce que nous n'avons pas indiqué, c'est comment cette quantité d'or a été expédiée à Londres.

Disons tout d'abord que la Banque de France ne s'est pas dessaisie en cette circonstance d'une seule pièce de monnaie. Il n'entre pas dans ses habitudes d'exporter à l'étranger des espèces monnayées dont l'absence pourrait à un moment donné amener une crise sur le marché français. C'est donc en lingots d'or fin, dont la valeur a été estimée au cours du jour, soit 3,437 fr. le kilogramme, que le prêt a été fait.

Mais, avant de consentir à extraire de ses caisses les précieux lingots, la Banque de France a eu soin de prendre toutes les précautions nécessaires pour se garantir contre les moindres risques. Elle a donc signé au préala-

FAILLITE RAGON

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 24 novembre 1890, il a été déclaré en état de faillite, ouverte au 19 janvier 1888, le sieur RAGON, ex-minotier à Douvy, commune d'Espieds, demeurant à Curçay, a été rapportée.

Pour extrait, (877) Le Greffier, COLLIN.

FAILLITE CHAGNEAUD

Par jugement rendu le 24 novembre 1890, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite, ouverte au 19 janvier 1888, le sieur Justin Chagneaud, ex-cantonnier du mess des sous-officiers de l'École de cavalerie, demeurant à Montagland, c<sup>ne</sup> de Bagneux.

M. Vinsonneau a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain syndic provisoire.

Pour extrait, (878) Le Greffier, COLLIN.

« M. CHAGNEAUD, ex-gérant du mess des s<sup>o</sup>-officiers à Saumur, a l'honneur de prévenir ses amis et connaissances que, suivant exploit de M<sup>e</sup> MULLON, huissier à Saumur, en date du 24 novembre 1890, il a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce de Saumur le déclarant en faillite. »

Études de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAU-REPAIRE, Et de M<sup>e</sup> GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques, SUR LICITATION EN UN SEUL LOT. Au plus offrant et dernier enchérisseur DE

La Métairie de la Tremblaye

Et ses DÉPENDANCES Située communes d'Yzernay et Maulévrier, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire), et commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres.)

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 1890, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, contradictoirement entre les parties y dénommées, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-dix,

Et à la requête de : 1<sup>o</sup> M. Edouard Lieutaud, docteur-médecin, demeurant à Doué (Maine-et-Loire); 2<sup>o</sup> M. Henri-Victor Loiseleur, propriétaire, officier d'académie, demeurant à Doué (Maine-et-Loire); 3<sup>o</sup> Madame Justine-Victorine Loiseleur, propriétaire, veuve de M. Maxime Renier, demeurant aux Rosiers (Maine-et-Loire); 4<sup>o</sup> M. Constant Loiseleur, boucher, demeurant aux Rosiers (Maine-et-Loire); 5<sup>o</sup> M. Henri Loiseleur, marchand épicer, demeurant à Saumur, rue Nationale; ces deux derniers par représentation de leur père M. Eugène Loiseleur, en son vivant propriétaire aux Rosiers (Maine-et-Loire);

Agissant tous comme habiles à se dire et porter héritiers de Mademoiselle Pascaline Lamarque, en son vivant propriétaire, demeurant à Doué (Maine-et-Loire), décédée audit lieu, le six septembre mil huit cent quatre-vingt-six,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière;

En présence ou aux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> Madame Gabrielle Bey, veuve de M. Eugène Dénécheau, demeurant à Paris, rue Remguin, n<sup>o</sup> 22, agissant, ladite dame, au nom et comme tutrice naturelle et légale de MM. Maurice et André Dénécheau, ses deux enfants mineurs, par représentation de M. Eugène Dénécheau, leur père décédé;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Louis

ALBERT, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve;

2<sup>o</sup> M. Séraphin Dénécheau, demeurant à Paris, rue Alfred Stevens, n<sup>o</sup> 2, agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Maurice et André Dénécheau, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du premier arrondissement de Paris, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré;

3<sup>o</sup> M. Gustave Pirard, docteur en droit, demeurant à Corné (Maine-et-Loire), au nom et comme habile à se dire et porter légataire universel de Madame veuve Gauthier, aux termes de son testament, reçu Dely, notaire à Angers, le vingt juin mil huit cent soixante, ladite dame habile à se dire héritière de Mademoiselle Lamarque, sus-nommée;

Il sera procédé, le dimanche vingt et un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

La métairie de la Tremblaye, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aire, abreuvoir, jardin, prés, pâtures et terres, le tout d'une contenance de trente-quatre hectares quatre-vingt-quinze ares soixante-six centiares, située dans les communes d'Yzernay et Maulévrier, département de Maine-et-Loire, et dans la commune d'Echaubrognes, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres, et dont la désignation suit :

Commune d'Yzernay, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire)

1. Un pré, nommé le Pré-de-la-Cure, porté au plan cadastral sous le numéro 933, section E, pour une contenance de six ares trois centiares.

2. Un autre pré, portant le même nom, porté au cadastre sous le numéro 936, section E, pour une contenance de soixante-dix-sept ares soixante-cinq centiares.

3. Une pièce de terre, nommée le Petit-Côteau, portée au cadastre sous le numéro 937, section E, pour une contenance de un hectare trente-six ares vingt-six centiares.

4. Une pièce de terre, nommée le Grand-Champ, portée au cadastre sous le numéro 938, section E, pour une contenance de trois hectares quatre-vingt-quinze ares cinquante-trois centiares.

5. Une pièce de terre, nommée la Chaussée, portée au cadastre sous le numéro 941, section E, pour une contenance de un hectare quatre-vingt-seize ares quatre-vingt-dix centiares.

6. Une pièce de terre, nommée le Champ-de-l'Aire, portée au cadastre sous le numéro 942, section E, pour une contenance de un hectare trente-six ares quarante-trois centiares.

7. Une pièce de terre, nommée le Grand-Côteau, portée au cadastre sous le numéro 943, section E, pour une contenance de trois hectares un are vingt-sept centiares.

8. Un pré, nommé le Pré-de-Rivière, porté au cadastre sous le numéro 944, section E, pour une contenance de trente-neuf ares quatre-vingt-dix centiares.

9. Un autre pré, portant le même nom, porté au cadastre sous le numéro 945, section E, pour une contenance de dix ares.

10. Une parcelle de terre en jardin, nommée la Tremblaye, portée au cadastre sous le numéro 946, pour une contenance de un are trente centiares.

11. Un morceau de terre, portant le même nom, porté au cadastre sous le numéro 947, dite section E, pour une contenance de vingt-deux ares.

12. Bâtimens de la ferme, portés sous le numéro 948, section E, pour une contenance d'un are trente centiares.

13. Un morceau de terre, nommé la Tremblaye, porté au cadastre sous le numéro 949, section E, pour une contenance de dix ares cinquante centiares.

14. Un morceau de terre, portant le même nom, porté au cadastre sous le numéro 950, section E, pour une contenance de six ares.

15. Un morceau de terre, portant le même nom, porté au plan cadastral sous le numéro 951, pour une contenance de dix ares trente-cinq centiares.

16. Un morceau de terre, nommé l'Ouche-Plate, porté au cadastre sous le numéro 952, section E, pour une contenance de trente-cinq ares dix centiares.

17. Une pièce de terre, nommée le Champ-Moinie, porté au cadastre sous le numéro 953, section E, pour une contenance de un hectare soixante-quatre ares cinq centiares.

18. Une pièce de terre, nommée la Petite-Roche, portée au cadastre sous le numéro 954, section E, pour une contenance de un hectare trente-sept ares vingt-cinq centiares.

19. Une pièce de terre, nommée le Petit-Champ, portée au cadastre sous le numéro 955, section E, pour une contenance de un hectare soixante-trois ares vingt-huit centiares.

20. Un morceau de terre, nommé l'Ouche-Noire, porté au cadastre sous le numéro 956, section E, pour une contenance de quarante-sept ares soixante-dix huit centiares.

21. Un morceau de pré et jardin, nommé la Tremblaye, porté au cadastre sous le numéro 957, section E, pour une contenance de trente ares trente-huit centiares.

22. Le chemin conduisant à la ferme, contenant dix-huit ares soixante-seize centiares, porté au cadastre sous le numéro 958, section E.

23. Un pré, nommé le Grand-Pré, porté au plan cadastral sous le numéro 959, sec-

tion E, pour une contenance de deux hectares vingt-quatre ares quarante-cinq centiares.

24. Une pièce de terre, nommée la Lande, porté au cadastre sous le numéro 960, section E, pour une contenance de trois hectares dix-sept ares neuf centiares.

25. Une pièce de terre, nommée la Grande-Roche, portée au cadastre sous le numéro 961, section E, pour une contenance de quatre hectares dix ares cinquante et un centiares.

26. Une pièce de terre nommée le Champ-de-Barrière, portée au cadastre sous le numéro 962, section E, pour une contenance de deux hectares soixante-dix-neuf ares soixante-quinze centiares.

Commune de Maulévrier, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire).

27. Une pièce de terre, nommée le Champ-de-la-Roulière, portée au cadastre sous le numéro 962 de la section D, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-douze ares dix-neuf centiares.

Commune des Echaubrognes (arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres)).

28. Un pré, faisant partie du Pré-de-Rivière, contenant vingt-quatre ares.

Total de la contenance de la métairie de la Tremblaye: trente-quatre hectares quatre-vingt-seize ares cinquante-huit centiares.

Mise à prix . . . . . 40,900 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Dressé par l'avoué poursuivant sousigné. Saumur, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A Louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n<sup>o</sup> 12.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

MAISON A LOUER

En totalité ou par parties

Rue Gambetta

Comprenant, au rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine ; au 1<sup>er</sup> étage, cinq chambres ; au second étage, quatre chambres ; cave, grenier, écurie à 3 chevaux et remise à 4 voitures.

S'adresser à M. LECOINDRE, rue Gambetta. (846)

TAILLE DES ARBRES & entretien des Jardins

Victor MONTAUDON

Horticulteur-Fleuriste

Rue de Poitiers, n<sup>o</sup> 39, SAUMUR

SUCCESSION DE M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> GAUGAIN

Plantes d'ornement, Fleurs coupées et en pot, Bouquets pour fête et mariage, Corbeilles.

ON demande CAISSIÈRE aux Magasins de Nouveautés MEXME Frères, 18 et 20, rue d'Orléans, Saumur.

ON DEMANDE une bonne FEMME de CHAMBRE, pour Noël. S'adresser au bureau du journal.

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau : DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.

MÊME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres.

Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIRMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuits par Correspondance.

GRANDE LIQUIDATION

Pour cause d'agrandissement

AU

GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15

Les Agrandissements de ces Magasins sont enfin décidés ! Pour faciliter ces travaux, il est urgent d'écouler rapidement le STOCK CONSIDÉRABLE de marchandises qui les encombrant. Pour arriver à ce résultat, une GRANDE LIQUIDATION sans précédent à Saumur, et à prix très réduits, sera faite à tous les rayons, excepté à celui du 35 centimes, et à celui du 20 centimes qui vient d'être monté.

La Liquidation frappera toutes les autres marchandises en magasin et également celles devant arriver de fabrique pour les Etreunes du Jour de l'An, telles que : Jouets, Objets d'art, Maroquinerie, Glaces, Tableaux, Gravures anglaises et de Goupi, Parfumerie, Vannerie, Faïences, Porcelaine, Verrerie, Broserie, Articles de ménage, etc. Les articles de Bonneterie : Bas, Chaussettes, Capulets, Fichus, Gants, Mitaines, et de Papeterie : Cahiers, Registres, Copies de lettres, Papiers à lettres, seront aussi liquidés.

Il sera fait des lots de solde aux Marchands. Tout le monde voudra profiter de ces Occasions, et le GRAND BAZAR, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15, que sa Belle et Sympathique Clientèle aime tant à visiter, restera toujours « Une des Curiosités de Saumur ».

Les travaux de Dorure et d'Encadrements se feront dans un local spécial pour qu'ils ne soient pas retardés par l'affluence de la Liquidation.

ÉPICERIE PARISIENNE

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle

par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditionnés.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE

Guignolet Combier

2 fr. 35 le litre 2 r. 25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

ABONNEMENT

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

INSERTIONS

**Saumur**

Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7

**Poste**

Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne**  
A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

**On s'abonne**  
A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 NOVEMBRE

**A LA CHAMBRE**

Mardi soir, 25 novembre.

La discussion du budget se continue avec une rapidité vertigineuse. Les amendements, peu nombreux d'ailleurs, défendus avec mollesse par leurs auteurs, croulent sans fracas et les chapitres des différents budgets sont adoptés sans même qu'il se produise une velléité d'opposition.

C'est ainsi qu'en quelques minutes la majorité, qui décidément s'applique à ne chagriner ni son ministre des finances ni sa commission du budget, a adopté le budget relatif aux avances aux Compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêt ; le budget des chemins de fer de l'Etat et celui de l'agriculture.

Les républicains jonglent avec les millions avec une merveilleuse désinvolture ; les élections générales futures sont encore éloignées, et oublieux de leurs promesses d'antan, ils ne cherchent pas à faire un centime d'économie.

Devant leurs électeurs, les républicains s'étaient engagés à protéger l'agriculture ; ils n'y ont plus songé aujourd'hui.

Vainement, M. Rey a-t-il demandé un crédit de 20,000 francs pour l'analyse de la terre de chaque département ; vainement, MM. de Lorgeril et Barbotin ont-ils demandé une augmentation de crédits pour les recherches contre le phylloxera.

La Chambre ne s'est arrêtée à aucune considération ; ces légères augmentations eussent pourtant été utiles à l'agriculture et elles eussent été facilement couvertes par les économies réalisables sur les frais de bureau et sur le personnel administratif, trop considérable dans ce ministère.

Dès qu'un orateur parlait d'ailleurs plus de trois minutes, la Chambre donnait des marques non équivoques de mécontentement.

Le budget est voté avec une précipitation inexplicable.

Pas un membre de la majorité ne pourrait même dire qu'il adopte ainsi sans conteste.

La machine à voter fonctionne bien.

**ADHÉSION ÉPISCOPALE**

L'allocution de M<sup>r</sup> Lavigerie a enfin obtenu une adhésion épiscopale : celle de M<sup>r</sup> l'évêque d'Annecy.

En 1885 et en 1889, l'archevêque d'Alger imposait à son clergé l'obligation de se tenir en dehors des querelles politiques.

Ces jours derniers, le *Moniteur de Rome* soutenait que l'Église doit se placer au-dessus des disputes des partis.

Telle n'est pas l'opinion de M<sup>r</sup> Isoard qui fut pourtant, si nous ne nous trompons, l'un des rédacteurs de ce journal.

Monseigneur d'Annecy ne se borne pas à faire acte d'adhésion au régime républicain ; il tue la Monarchie !

Nous citons :

« La Monarchie est-elle encore possible en France ? »

» Si l'esprit monarchique subsiste parmi nous, la Monarchie est possible, et l'on peut travailler à son rétablissement. Si l'esprit monarchique a disparu, et complètement, la Monarchie est impossible, et c'est se condamner à une entreprise sans issue que de s'efforcer de la faire revivre.

» Qu'est-ce donc que l'esprit monarchique ?

» C'est le sentiment qu'il y a et qu'il doit y avoir dans le pays une souveraineté, — je ne dis pas un gouvernement, mais une souveraineté ; — c'est le sentiment que cette souveraineté appartient à une famille comme une maison appartient à une famille, et que les conditions de propriété et de transmission de cette souveraineté sont exactement les mêmes que pour la propriété et la transmission de tous les autres biens.

» Tel est l'esprit monarchique. Il a existé, en France, autant et plus peut-être qu'en toute autre contrée de l'Europe. Subsiste-t-il encore ? Non. Je dis plus : Y a-t-il en France, en cette année 1890, beaucoup d'hommes qui comprennent, qui devinent ce qu'a été l'esprit monarchique ? Je suis convaincu que le nombre de ces hommes est des plus restreints. Il faut beaucoup de lecture pour entendre seulement ce que voulaient dire pour nos arrière-grands-pères ces mots : le roi, la famille royale.

» S'il n'y a plus en France ni esprit monarchique, ni même trace de cet esprit, comment une monarchie pourrait-elle être rétablie ? Si les titres de roi et de royauté se trouvaient un jour rétablis au sommet d'une constitution, comment une durée quelconque serait-elle assurée à ce régime ? Or, ce qui fait la Monarchie, c'est précisément qu'elle est incontestée dans sa durée, que sa perpétuité paraît la chose du monde la plus naturelle.

» Que si la Monarchie est impossible en France, à quoi bon disserter sur les avantages intrinsèques, absolus, de cette forme de gouvernement ? Et pourquoi proposer à ses efforts un but qui s'éloigne, s'efface et ne saurait être atteint ?

Est-il besoin de réfuter cette assertion que, sous le régime monarchique, « la souveraineté appartient à une famille comme une maison appartient à une famille » de telle sorte que « les conditions de propriété et de transmission de cette souveraineté sont exactement les mêmes que pour la propriété et la transmission de tous les autres biens ! »

Non, dans la conception monarchique, la France n'appartient pas à une famille comme une maison ou comme un troupeau.

La souveraineté n'est pas la propriété d'un seigneur ; elle réside dans l'union du Roi et du Peuple ; elle est propriété nationale ; elle est d'intérêt national ; elle est de droit national.

La conception de la Monarchie telle que l'envisage M<sup>r</sup> Isoard n'est pas de tradition française et elle s'appelle *Césarisme*.

Quant à la conclusion de l'évêque d'Annecy touchant l'impossibilité de la Monarchie et par suite la nécessité de se rallier à la République, elle repose tout entière sur cette assertion non moins fautive qu'il n'y a plus en France d'esprit monarchique.

Si M<sup>r</sup> Isoard disait vrai, comment faudrait-il expliquer l'implacable opposition antirépublicaine de 3 millions et demi d'électeurs ?

Comment faudrait-il expliquer cette tendance du peuple français à tout identifier dans un homme ?

Comment faudrait-il expliquer cette inéluctable nécessité qui force la République elle-même à s'appuyer politiquement, juridiquement, administrativement, sur des institutions, des lois et des traditions monarchiques ?

Comment faudrait-il expliquer l'émotion causée par l'allocution de M<sup>r</sup> Lavigerie, ces cris de réprobation partis de tous les coins de la France, ces protestations de la quasi-unanimité des journaux catholiques et conservateurs, et le silence très significatif de l'épiscopat français ?

Non, non, l'esprit monarchique n'a pas disparu. Il est partout, il pénètre tout, il domine tout. Il est l'âme même de la France.

Car une nation ne peut rompre avec une tradition de quatorze siècles, avec son droit historique, avec les conditions de son existence ; lui est impossible de se défaire de son tempérament, de son génie, de sa nature.

De la prétendue disparition de l'esprit monarchique, M<sup>r</sup> l'évêque d'Annecy a donc tort de conclure à l'impossibilité de la Monarchie et par conséquent à l'éternité de la République.

A l'opposé de M<sup>r</sup> Lavigerie, M<sup>r</sup> Isoard indique qu'il accepte la République avec l'arrière-pensée d'en expulser les républicains.

Une fois maître de la maison, il se propose de remplacer la *Marseillaise* par le cantique : « *Sauvez Rome et la France.* »

C'est pourquoi il dit aux propriétaires actuels :

« Vous n'êtes point la République, vous n'êtes point la France, vous n'êtes pas des maîtres et nous ne sommes point des sujets. Nous ne vous demandons rien, nous ne demandons pas à traiter avec vous ; nous n'en avons nul besoin. »

On voit que M<sup>r</sup> Isoard ne comprend pas tout à fait comme M<sup>r</sup> Lavigerie les moyens à employer pour « *mettre un terme à nos divisions.* »

Son chant d'union à lui c'est un cri de guerre contre les détenteurs actuels de la République.

Eh ! bien, qu'il nous permette de le lui dire : Il est imprudent. L'exemple des hommes du 24 mai et du 16 mai, sans compter celui des républicains centre gauche, devrait l'engager à plus de modération.

Combien M<sup>r</sup> l'archevêque d'Alger est mieux avisé, lui ! Non seulement il n'exige rien, mais encore il ne menace pas et même il promet des sacrifices.

Il nous semble que la lettre de M<sup>r</sup> Isoard s'est trompée d'adresse. Ce n'est pas au cardinal Lavigerie qu'il eut fallu l'envoyer, c'est à M. Piou ou encore à M. Magnard.

(Gazette de France.) J. DE GODLEWSKI.

**MESURES CONTRE LES NIHILISTES**

Hier, après midi, nombre d'officiers de police judiciaire, dont douze commissaires de

police de la ville de Paris, ont été mandés par le procureur général qui leur a donné ses instructions et remis des mandats.

Deux bruits courent qui sont également invraisemblables. D'après le premier, les magistrats auraient pour mission de perquisitionner, tous à la même heure, chez les réfugiés russes reconnus comme susceptibles de cacher l'assassin du général. En opérant de la sorte, Padlewski ne pourrait trouver d'asiles successifs chez ses coreligionnaires politiques.

D'après la deuxième hypothèse, il s'agirait d'une expulsion collective des nihilistes militants.

**UN IMPÔT SUR LES GRANDS VINS**

Le gouvernement songerait en ce moment, dit un de nos confrères, à compléter son projet d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

Il s'agirait d'imposer également un timbre aux vins de grands crus. Sous cette forme, l'impôt serait une garantie contre les contrefaçons, et les intéressés, jusqu'ici consultés, s'y montreraient favorables.

En ce qui concerne les eaux minérales, la proposition première serait renversée ; au lieu d'imposer les eaux véritables, on n'imposerait que les eaux artificielles. Il en résulterait un revenu pour le Trésor en même temps qu'une garantie pour le public.

L'*Echo de Paris* dit que M. de Freycinet a fait lundi matin une visite académique à M. le duc d'Aumale ; l'entretien a été très cordial ; il a roulé surtout sur le développement de notre état militaire.

Les élections italiennes sont, comme on le pensait bien, un grand succès, un grand succès pour le ministère et pour M. Crispi.

Il aura une forte majorité très docile, et pourra, tout à son aise, renouveler la triple alliance contre la France.

Outre le télégramme du roi Humbert, M. Crispi a reçu des dépêches de félicitations du général Caprivi, de lord Salisbury et du prince de Bismarck.

**Les 75 Millions prêtés à l'Angleterre**

Nous avons parlé du prêt de 75 millions en or consenti à la Banque d'Angleterre par la Banque de France, mais ce que nous n'avons pas indiqué, c'est comment cette quantité d'or a été expédiée à Londres.

Disons tout d'abord que la Banque de France ne s'est pas dessaisie en cette circonstance d'une seule pièce de monnaie. Il n'entre pas dans ses habitudes d'exporter à l'étranger des espèces monnayées dont l'absence pourrait à un moment donné amener une crise sur le marché français. C'est donc en lingots d'or fin, dont la valeur a été estimée au cours du jour, soit 3,437 fr. le kilogramme, que le prêt a été fait.

Mais, avant de consentir à extraire de ses caisses les précieux lingots, la Banque de France a eu soin de prendre toutes les précautions nécessaires pour se garantir contre les moindres risques. Elle a donc signé au préala-

ble avec la Banque d'Angleterre une convention dont voici les clauses principales :

Un mandataire viendrait prendre livraison des lingots dans la cour donnant sur la rue de la Vrillière; dès qu'il les aurait reçus, il en deviendrait seul responsable et les expédierait à Londres à ses risques et périls; il en donnerait aussitôt reçu et remettrait en même temps à la Banque de France, comme garantie du remboursement, un bon du Trésor anglais, signé du premier lord de la Trésorerie. A l'échéance, la Banque d'Angleterre devrait effectuer le remboursement aux caisses mêmes de la Banque de France, soit en lingots, soit en livres sterling, qui, dans ce cas, ne seraient acceptées que pour le poids d'or fin.

Le jeudi 13 novembre, à deux heures de l'après-midi, le mandataire de la Banque d'Angleterre s'est présenté à la Banque de France, accompagné de fourgons chargés de caisses garnies de sciure de bois.

Les fourgons sont venus se ranger dans la cour. Le mandataire a déclaré qu'il allait prendre livraison du tiers du prêt, c'est-à-dire de 25 millions. Aussitôt des garçons ont été chercher dans les caves des lingots d'or, qui sont de deux espèces, les uns pesant six kilos, les autres douze kilos. Un employé supérieur de la Banque de France a compté les lingots qui ont été ensuite rangés dans les caisses, chacune d'elles en contenant sept ou quatorze, suivant qu'ils pesaient douze ou six kilos. Dès qu'une caisse était pleine, elle était vissée et scellée du sceau de la Banque d'Angleterre, puis chargée dans l'intérieur de l'un des fourgons.

A quatre heures, les lingots contenus dans quatre-vingt-dix caisses, formant un poids total de 7,274 kilos, étaient tous chargés; les fourgons étaient fermés; le mandataire de la Banque d'Angleterre donnait reçu de la somme et remettait en même temps à la caisse principale de la Banque de France un bon de 25 millions du Trésor anglais.

Les fourgons se sont alors mis en marche pour la gare du Nord, d'où les caisses ont été expédiées par le train de sept heures du soir. A trois heures du matin, les 25 millions arrivaient à Boulogne, où ils étaient aussitôt transportés sur le paquebot faisant le service d'Angleterre. Le lendemain, à deux heures de l'après-midi, le gouverneur de la Banque de France recevait de Londres une dépêche lui annonçant que les 25 millions étaient arrivés à bon port.

Le 14 novembre, un second envoi a été fait dans les mêmes conditions. Le troisième envoi complétant le prêt de 75 millions a été effectué le mardi 18 novembre. Tous les lingots sont actuellement à la Banque d'Angleterre.

Ajoutons que, dans le but de se mettre à l'abri des vols possibles, la Banque de France change souvent de manière de procéder en cas

d'envois de fonds, et fait des expéditions par des voies détournées.

## ÉTRANGER

### LES ÉLECTIONS ITALIENNES

M. Crispi a été élu quatre fois : à Palerme, par 7,398 voix sur 40,469 votants; à Messine, par 5,098 voix; à Syracuse, par 2,569 voix sur 2,657, et à Girgenti.

D'après les calculs officiels de la *Consulta*, en tenant compte de quelques ballottages, il y aura, sur les 508 députés dont se compose la Chambre, 372 ministériels et 136 opposants.

Rome, 25 novembre.

Résultats connus : 455, dont 337 ministériels, 10 incertains, 25 de l'opposition de gauche, 10 de l'opposition de droite, 41 radicaux, 7 socialistes et 5 ballottages.

Londres, 25 novembre.

Le *Standard* est absolument satisfait du résultat des élections italiennes.

La seule chose qu'il craigne c'est que la majorité dont va disposer M. Crispi soit si considérable qu'en raison même de son énormité elle présente quelque difficulté de manèment.

Le *Times* profite de l'occasion pour attester le parfait accord des cabinets de Londres et de Rome qui poursuivent tous deux ce but commun : le maintien de la tranquillité européenne.

Le *Daily News* fait remarquer que M. Crispi a maintenant une belle occasion de jouer un grand rôle en diminuant les charges qui pèsent sur son pays et en aidant à son développement pacifique.

Le *Daily News* insinue que cet allègement d'une situation onéreuse aurait bien pu être obtenu sans que la constellation européenne en fût changée, si l'Italie avait eu la sagesse de n'occuper dans la triple alliance qu'une position secondaire qui lui aurait assuré, à beaucoup moins de frais, les avantages qu'elle retire de son amitié avec les deux empires du centre et qui eussent été exactement les mêmes pour elle.

Le *Daily News* conseille donc vivement à M. Crispi de réviser dans ce sens, quand viendra le jour des échéances, les traités qui le lient à ses alliés.

### Le roi de Hollande

Nous avons annoncé la mort du roi Guillaume III des Pays-Bas.

Cet événement ne saurait avoir de conséquences graves; il était prévu, et depuis quelques jours la régence était confiée à la reine Emma. Aujourd'hui, c'est la princesse Wilhelmine, âgée de dix ans, qui devient reine des

Pays-Bas, sous la régence de la reine Emma. Voilà tout.

Au grand-duché de Luxembourg, le duc de Nassau prend en titre le pouvoir qu'il exerçait comme régent depuis trois semaines.

Guillaume III (Alexandre-Paul-Frédéric-Louis) était né le 17 février 1817. Il avait succédé le 17 mars 1849 au roi Guillaume II, son père. A l'aurore de ce règne, des réformes libérales furent entreprises. L'administration des provinces fut réorganisée; le principe de la liberté commerciale pour la marine marchande et le négoce extérieur fut accepté; les dépenses de l'Etat furent réglées et diminuées.

Mais bientôt un mouvement rétrograde se produisit et les libertés conquises par le premier des ministres de Guillaume III furent en partie retirées. Le roi s'appliqua, dès lors, à favoriser l'impulsion donnée aux grandes entreprises d'utilité publique telles que chemins de fer, télégraphe, postes, canalisation, dessèchement de la mer de Harlem. Il fut le premier à donner l'exemple de l'économie en réduisant le chiffre de la liste civile.

Le roi Guillaume III était le troisième souverain des Pays-Bas depuis la reconstitution de ce royaume, en 1815, par le congrès de Vienne.

Marié en 1839, à la princesse Sophie de Wurtemberg, dont on sait les attaches napoléoniennes et la haute intelligence, il devint veuf en 1877, et les fils qu'il avait eus de cette union moururent : le prince Guillaume d'Orange mourut en 1879, à Paris, à l'âge de trente-neuf ans, et le prince Alexandre des Pays-Bas, le 21 juin 1884, à l'âge de trente-trois ans.

Le 7 janvier 1879, Guillaume III épousait en secondes noces la princesse Emma-Adélaïde de Waldeck-Pyrmont. Cette petite princesse allemande, née le 2 août 1838, est restée chez elle et a fait de la tapisserie : elle est ornée, paraît-il, de toutes les vertus domestiques allemandes et les journaux hollandais sont remplis d'éloges sur son compte. De ce mariage tardif est née, le 31 août 1880, la princesse Wilhelmine-Hélène-Pauline-Marie, qui devient aujourd'hui reine de Hollande.

Une loi votée en 1887 a fixé les conditions auxquelles la reine Emma exercera la Régence. Cette loi a déjà été appliquée du vivant de Guillaume III, puisque, depuis huit jours, la reine Emma était régente. Les Hollandais, très fiers de leur indépendance, ont pris toutes leurs précautions pour que la reine régente ne puisse pas se laisser influencer par les souvenirs de sa patrie première. Elle ne peut exercer aucun des droits de la régence sans l'aide et l'assentiment d'un Conseil de régence nommé par les deux Chambres, et composé de Hollandais pur sang.

Si la petite reine Wilhelmine venait à disparaître, la couronne passerait à la sœur du feu

roi Guillaume III : la grande duchesse Sophie de Saxe-Weimar-Eisenach, née en 1824, et à ses descendants, c'est-à-dire à son fils qui a lui-même une nombreuse progéniture. Si cette seconde ligne s'éteignait, la couronne passerait au prince Albert de Prusse, régent de Brunswick, cousin au second degré du feu roi.

La loi salique régnant dans le grand-duché de Luxembourg, l'union personnelle qui reliait le grand-duché à la Hollande a cessé de par la mort même du roi.

On a expliqué ici même l'an dernier que la couronne de Luxembourg revenait à la ligne aînée de la Maison de Nassau, c'est-à-dire à ce duc Adolphe de Nassau auquel les Prussiens enlevèrent d'une si brutale façon son ravissant petit duché, à la suite de la campagne de 1866.

Ce prince avait boudé la Prusse jusqu'en 1885, et à cette époque sa fille ayant épousé le fils du grand-duc de Bade, une première réconciliation eut lieu, réconciliation qui fut scellée par la visite que le duc de Nassau fit, au cours de l'été de 1888, à l'empereur Guillaume II.

A l'heure qu'il est, le duc de Nassau et son fils sont tout dévoués à la politique allemande, et si la mort de Guillaume III a néé des complications en Europe, on peut être certain qu'elles viendront du côté du grand-duché de Luxembourg. Mais actuellement, rien, nous nous empressons de l'ajouter, ne permet de supposer que des complications surviendront, et les proclamations que le duc Adolphe a adressées à ses sujets, pendant son éphémère souveraineté de l'an dernier, étaient toutes pleines du plus pur loyalisme luxembourgeois.

Luxembourg, 25 novembre.

Le *Journal officiel* publie la réponse du grand duc au gouvernement, déclarant qu'il accepte la couronne du grand-duché et priant Dieu de bénir son règne et sa nouvelle patrie.

Le grand duc déclare qu'il approuve les mesures d'urgence prises par le gouvernement et il ajoute :

« Malgré mon vif désir de m'agenouiller devant le cercueil du souverain que vous venez de perdre et d'exprimer à la Reine mes sentiments de profonde condoléance, je crois, avant tout devoir, me conformer aux vœux de la Constitution en me rendant dans la capitale pour y prêter serment au sein de la Chambre ».

La formule officielle des arrêtés signés par le grand-duc est la suivante :

« Nous, Adolphe, par la grâce de Dieu, grand-duc de Luxembourg, duc de Nassau, etc. »

On apprend de bonne source que le duc de Nassau arrivera seulement la semaine prochaine.

### MOEURS MARITIMES

## FLOT ET JUSANT

PAR PIERRE MAEL.

#### XIV

Cette nuit du retour ne ressembla en aucune façon à celle de la veille. Pierre la passa à son foyer et reposa avec la plus parfaite quiétude. Il se leva même très tard, ce qui lui permit de constater que si la situation se prolongeait trop longtemps, il perdrait ses bonnes habitudes d'homme matineux et alerte. Il se jura donc qu'à l'avenir il ne s'accorderait plus le bénéfice des grasses matinées. Une fois debout, il songea à réaliser son projet de la veille : écrire à Jeanne.

Alors il se mit en devoir d'énoncer tous les sentiments qui lui emplissaient le cœur. Mais, devant cette feuille de papier blanc, la plume trembla entre ses doigts. Il se demanda s'il lui serait possible d'exprimer avec des mots tout ce que contenait son âme. Les termes lui paraissaient gauches, inhabiles, impropres à

traduire sa pensée. Ils se pressaient avec une telle furie qu'il ne pouvait les choisir à loisir. Quelque poésie qu'il sentit vibrer au dedans de lui, il n'était point écrivain, et son imagination lui montrait la jeune fille souriant à la lecture de sa lettre, de ce sourire plein d'ironiques énigmes qu'il lui connaissait. Il avait le respect humain de sa phrase; il aurait voulu l'habiller décentement pour une semblable démarche, et, néanmoins, le bon sens venait lui dire qu'en s'efforçant de donner à son amour une parure littéraire, il ne parviendrait qu'à en déguiser la sincérité et la puissance.

Malgré tout, quelques lignes avaient couru sous sa plume. Il fut surpris de les avoir tracées si vite et si aisément. Aucune trace de recherche ne s'y révélait. Il avait écrit :

« Mademoiselle,

» Je suis allé hier à Dinard pour vous voir et pour vous parler. Je vous ai vue, mais je ne vous ai point parlé. Il me faut bien avouer que je ne l'ai pas osé. Peut-être ne comprendrez-vous pas que, si je n'ai pas osé, c'est uniquement parce que je vous aime. C'est pourtant la vérité pure. Quand je suis seul, je n'ai point besoin de paroles pour me le dire à moi-même, et dès que je me propose de vous

le dire, à vous, voilà que je ne sais quelle crainte me ferme la bouche et me paralyse. Même en ce moment, où je cherche à traduire ce que je ressens, je ne trouve pas de mots pour rendre l'état de mon esprit et de mon cœur, et s'il pouvait suffire d'écrire que je vous aime de toute mon âme, de toutes mes forces, je me contenterais de cela. »

Pierre se relut. L'impression de ces lignes ne lui parut point favorable. Il froissa violemment le papier et jeta la plume avec colère.

Mais il n'eut pas le temps de méditer plus longuement sur son impuissance.

De la fenêtre de sa chambre, dominant la petite crique, il venait d'apercevoir une chose insolite, qui, soudain, changea le cours de ses préoccupations.

Le bateau du père Yvon Toulfran doublait, en ce moment même, la pointe du Grand-Bouf. Quelques secondes plus tard, il jetait l'ancre au pied du rocher. L'embarcation, évitant sous le jusant, présenta son arrière, et L'Olonnois put voir une femme, debout, qui se préparait à descendre.

Quelle était cette femme? D'où venait-elle?

Une fois encore, Pierre n'eut pas le loisir d'approfondir ses réflexions.

Yvon était entré dans l'eau jusqu'à mi-jambes. Il tendit sa robuste épaule à la voyageuse, qui, un instant après, foulait du pied le sable sec de la côte.

Pierre porta la main à son cœur, qui battait tumultueusement. Cette femme, il venait de la reconnaître. C'était elle, Jeanne.

Comment Jeanne, qu'il avait laissée l'avant-veille à Dinard, ignorante de son passage, se trouvait-elle aujourd'hui aux îles Chausey? Dans son égarement, le pauvre garçon oubliait que, s'il n'avait point parlé à Mlle de Bueil, en revanche, il lui avait laissé de son passage des preuves indéniables. N'était-ce pas lui-même qui avait déposé dans la chambre de la jeune fille ces lettres, ces lettres mandées, dont la présence l'avait si violemment tenté, si cruellement fait souffrir?

Les réflexions martelaient la tête de L'Olonnois. Elles accouraient, trop pressées, trop fréquentes, pour qu'il pût les démêler sur l'heure. D'ailleurs, la surprise allait se résoudre toute seule. Il vit Jeanne monter vivement la côte et s'avancer vers la maison. Incapable d'aller au devant d'elle, Pierre marcha pourtant jusqu'au seuil. Il ouvrit la porte au moment même où elle portait la main au marteau tout

L'empereur d'Allemagne a adressé au duc une lettre autographe le félicitant de son avènement.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

M. Eugène Berger, député de l'arrondissement de Saumur, est l'auteur de l'amendement ci-après concernant l'établissement de droits sur les pommes et poires sèches de provenance étrangère. Cette question intéresse nos cultivateurs de l'arrondissement, principalement ceux des deux rives de la Loire.

### AMENDEMENT

Au projet de loi sur le tarif général des Douanes, présenté par MM. BERGER (Maine-et-Loire), DELAHAYE, DU SAUSSAY, DE SAINT-MARTIN (Indre), députés.

#### TABEAU A. — TARIF D'ENTRÉE

##### MATIÈRES VÉGÉTALES

Article 35. — Fruits de table secs ou tapés. Pommes et poires.

Rédiger ainsi ce sous-article :

	Tarif général	Tarif minimum
Pommes et poires sèches ou tapées pour dessert, par 100 kilos.....	30	25
Pommes et poires sèches pour cidre et poiré, par 100 kilos.....	5	4

### ÉLECTIONS CONSULAIRES

Un arrêté préfectoral fixe au dimanche, 7 décembre 1890, la date de la réunion de l'assemblée des électeurs du ressort du Tribunal de Commerce de Saumur, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit tribunal, composant la série sortante, savoir :

M. Coutard, président ;

MM. Mignon et Vinsonneau, juges ;

MM. Chapin et Foy, juges suppléants.

Le vote aura lieu par canton, à la Mairie du chef-lieu.

Dans la ville de Saumur, divisée en trois cantons, les assemblées électorales se tiendront à la Mairie :

Les électeurs du canton Nord-Est se réuniront dans la salle des adjudications ;

Ceux du canton Nord-Ouest dans la salle des délibérations ;

Ceux du canton Sud dans la salle des mariages.

Le scrutin de ballottage aura lieu le 21 décembre 1890.

### FÊTE DE SAINTE-CÉCILE

Voici le programme des morceaux de musique que l'Harmonie Saumuroise exécutera dimanche prochain 30 novembre, à la messe célébrée à onze heures, en l'église Saint-Pierre, à l'occasion de la Sainte-Cécile :

1. Marche du Prophète (Meyerbeer).

à fait rudimentaire, inutile d'ailleurs, qui la garnissent.

Et, brusquement mis en présence l'un de l'autre, ils demeurèrent sans voix.

En pareil cas, d'ordinaire, c'est la femme qui, la première, recouvre ses esprits. Il en fut de même en la circonstance. Jeanne tendit ses doigts gantés au marin. Il les prit machinalement, presque sans conscience. Le coup l'avait étourdi.

— Bonjour, Monsieur L'Olonnois, comment ça-t-elle.

Pierre balbutia quelque chose. Ce trouble d'un homme fort, vaillant entre les plus vaillants, remua délicieusement l'âme de la jeune fille.

Elle était en grand deuil, mais dans ce grand deuil qui sied si bien aux femmes qui ont l'élégance native. Le voile de crêpe, rejeté en arrière, faisait une sombre couronne à cet adorable visage aux carnations laiteuses, à ces cheveux blonds dont l'absence trahissait la contrainte du bandeau.

— Vous, Mademoiselle ? — dit enfin Pierre.

— Oui, moi. Est-ce que cela vous étonne ?

(A suivre.)

2. *Sancta Maria*, pour baryton, avec accompagnement d'orgue et violon (Fauro).

3. *La Muelle de Portici* (Auber).

4. Romance sans paroles, pour violon et orgue (Sivori).

5. *Pater Noster*, pour baryton et orgue (Niedermeier).

6. Marche solennelle de la *Messe de Sainte-Cécile*, par l'Orchestre (Gounod).

Le même jour, à 8 heures du soir, grand concert donné au Théâtre par la même Société, sous la direction de M. Goubeault, avec le concours de M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel, des Concerts du Trocadéro ; M. Dimitri, baryton du Théâtre-Lyrique ; M. Maurice, basse-solo des Concerts populaires d'Angers, et M. Muray, clarinet-tiste.

En voici le programme :

#### Première partie

1. *La Mascotte*, mosaïque, par l'Harmonie Saumuroise (Audran).

2. Air du *Barbier de Séville*, chanté par M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel (Rossini).

3. Grande fantaisie sur le *Pré aux Clercs*, pour clarinette et piano, M. Muray (Hérold).

4. *Barbe Bleue*, monologue raconté par un Anglais.

5. *La Cloche de ma vieille église*, romance, chantée par M. Dimitri (Obein).

6. Grande fantaisie sur *Rigoletto*, pour violon et piano, M. Goubeault (Alard).

7. A *Malgré moi*, romance (Pfeifer) ; B Chanson espagnole (Delibes), chantées par M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel.

8. *Maman m'a laissé sortir*, chansonnette comique, chantée par M. C. (X.).

#### Deuxième partie

9. *Le Capitaine Fracasse*, fantaisie, par l'Harmonie Saumuroise (Pessard).

10. *Le Bosphore*, sérénade, par l'Harmonie Saumuroise (Cooard).

11. Air de la *Jolie Fille de Perth*, par M. Dimitri (Bizet).

12. Concerto pour piano, par M. X. (X.).

13. Grand solo de basse avec accompagnement de piano, par M. Maurice (Christophle).

14. Duo de *Galathée*, par M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel et M. Dimitri (V. Massé).

15. *Le Muet assassin*, grande scène comique à deux personnages (X.).

16. Allégo, par l'Harmonie Saumuroise.

Une quête sera faite au profit des pauvres pendant le concert.

AVIS. — On peut souscrire dès aujourd'hui chez M. PILLET-BERSOULLE, marchand de Musique, place de la Bilange. Le prix de la souscription est fixé à 8 francs pour les deux Concerts donnés au Théâtre. — La Carte donne droit à l'entrée pour la famille.

Pour les non-souscripteurs : Stalles d'Orchestre, Stalles de Balcon, Loges de Balcon, Baignoires, 3 francs la place ; Premières Loges, Pourtour, Parquet, 1 fr. 50 la place.

Le bureau de location sera ouvert Dimanche prochain, 30 novembre, de midi à 4 heures, au contrôle du Théâtre. — Les personnes qui désirent retenir des places à l'avance paieront un supplément de 50 cent. par place pour les premières, et de 25 cent. pour les secondes, location comprise.

#### LA LIMITE D'ÂGE À SAINT-CYR

M. de Freycinet a fait signer, au conseil d'hier matin, un décret abaissant la limite d'âge d'admission à Saint-Cyr à vingt et un ans ; toutefois, cette mesure n'aura pas d'effet rétroactif. Elle ne sera pas appliquée aux jeunes gens qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1891, auront atteint vingt et un ans. Le même décret stipule que le classement des élèves dans la section de cavalerie aura lieu après six mois au lieu d'un an.

GENNES. — Dans la matinée du 21 novembre, le feu a pris dans un grenier à fourrages, appartenant au sieur André Veteau, propriétaire. Au bout de deux heures de travail, les voisins parvinrent à éteindre l'incendie.

Les pertes sont de 500 francs. Le propriétaire est assuré.

LA BREILLE. — Dans la nuit de dimanche à lundi, un vol évalué à 50 ou 60 fr. a été commis dans l'église de la Breille. Les voleurs ont pénétré on ne sait comment dans la sacristie et ont enlevé différents objets servant au culte.

CHOLET. — Le maire de Cholet, vu la lettre de M. le colonel du 77<sup>e</sup> de ligne, en date du 19 novembre, a l'honneur de rappeler à ses concitoyens les dispositions de l'article 182 du service des places ainsi conçu :

« Il est interdit aux sous-officiers et soldats de contracter aucune dette ; les créanciers sont sans recours sur la solde, et, par conséquent, les habitants qui favoriseraient les désordres et l'inconduite des militaires en leur ouvrant des crédits, s'exposent à perdre leur créance et à voir leur établissement consigné à la troupe.

#### CONSEIL DE GUERRE DU 9<sup>e</sup> CORPS

Le nommé Auguste Brosseau, réserviste de la classe 1881, en garnison à Angers, a été amené à la prison de Tours et va passer devant le Conseil de guerre comme inculpé d'outrages à un supérieur.

SEGRÉ. — Nous apprenons, dit le *Mercur* segréen, que le fameux braconnier Halain a été écroué jeudi à la maison d'arrêt de Segré. Il est inculpé de tentative de meurtre sur la personne d'un garde particulier.

On écrit de Brest :

« Le conseil de révision de la marine vient de casser, pour vice de forme dans l'instruction, le jugement rendu par le conseil de guerre de Cherbourg condamnant à la dégradation et à deux ans d'emprisonnement le sergent réserviste Prévost de Saint-Cyr pour vol de cartouches Lebel. »

Un officier du 2<sup>e</sup> d'artillerie, M. le lieutenant de Boigne, dont la famille habite Chambéry, a été grièvement blessé avant-hier à Grenoble. En sortant du manège, son cheval, ayant pris peur, s'est abattu après une ruade qui projeta son cavalier à six mètres. L'état de M. de Boigne inspire de vives inquiétudes.

#### BULLETIN FINANCIER

Paris, 25 novembre 1890.

La Bourse est plus faible, surtout en clôture, les dépêches de Londres faisant prévoir une liquidation laborieuse. Le 3 0/0 est ramené à 94.90 ; le 4 1/2 0/0 reste à 104.60.

Le Crédit Foncier conserve le cours de 4.290. Les bénéfices des dix premiers mois de l'exercice s'élevaient à 20,988,599 fr., soit une augmentation de 70,339 fr. sur la période correspondante de 1889.

La Banque de Paris est fermement tenue à 836.

Le Crédit Lyonnais se traite au comptant à 795 ; le Crédit Mobilier est en nouvelle hausse à 428.

La Banque d'Escompte passe de 563 à 565.

Une dépêche d'Athènes nous annonce que tout le matériel destiné aux nouvelles laveries du Laurium Grec est arrivé, samedi dernier, au Laurium et a été immédiatement débarqué. Le montage a commencé aussitôt. Avant la fin de l'année les nouvelles installations seront en état de fonctionner et la Compagnie en mesure d'en tirer les profits qu'elle en attend.

Parmi les valeurs minières qui attirent l'attention du marché, il n'en est point qui se présentent dans de meilleures conditions que la Silver Glance dont l'action ne coûte encore que 25.50. Rappelons que les titres définitifs sont délivrés par la Banque de l'Ouest et par la Banque Nyssen, rue de Provence, à Paris.

On parle depuis quelque temps de la Compagnie nouvelle des Châlets de nécessité, société anonyme au capital de 2,300,000 fr. Cette société a ouvert une émission de 7,000 actions nouvelles pour lesquelles un droit de priorité est accordé aux actionnaires. Tous les dépôts et inscriptions auront lieu au Comptoir des fonds nationaux, 92, rue de Richelieu, à Paris. Les Chemins Economiques sont à 409.

#### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Jeu 27 novembre, dernière représentation de gala avec le concours de M<sup>lle</sup> Sigrid Arnoldson. *LAKMÉ*, opéra-comique en 3 actes.

#### CONSEILS ET RECETTES.

##### DÉSINFECTION DES FUTAILLES

Défoncer le fût par un bout, le retourner, le placer sur trois pierres d'une hauteur de 0<sup>m</sup> 15 environ, allumer du feu dessous, entretenir ce feu pendant dix minutes environ, jusqu'à ce que le bois s'échauffe à l'extérieur, c'est-à-dire comme s'il s'agissait de serrer une barrique neuve.

On désinfecte de cette manière un fût d'un hectolitre comme un foudre de 100 hectolitres.

## MARCHÉS

VIHIERS. — Marché du 19 novembre.

Froment, 1<sup>re</sup> qualité, 20 fr. l'hectolitre ; 2<sup>e</sup> qualité, 19 50. — Seigle, 12 50. — Orge, 13 fr. — Avoine, 1<sup>re</sup> qualité, 9 50. — Pommes de terre, 3 50. — Foin, 1<sup>re</sup> qualité, 32 fr. les 500 kil. — Paille de froment, 22 fr. — Beurre, 2 40 le kil. — Œufs, 1 20 la douzaine. — Tréfle, 85 fr. les 100 kil. — Luzerne, 82 fr. les 100 kil. — Poulets, 3 50 la couple. — Bœufs sur pied, le kil., » 60. — Veaux, le kil., » 40. — Porcs, le kil., » 45. — Moutons, le kil., » 70.

SEGRÉ. — Marché du 19 novembre

Froment, 18 75. — Avoine, 9 25. — Orge, 10 fr. — Seigle, 12 50. — Vesceau, 15 fr. — Blé noir, 9 50. — Châtaignes, 17 50. — Pommes de terre, 5 fr. — Poulets vivants, la couple, 2 60. — Beurre, le 1/2 kilog., » 90. — Œufs, la douzaine, 1 20. — Viande de boucherie, le 1/2 k., » 70 à 1 20. — Porc, » 80. — Foin, les 1,000 kil., 50 fr. — Paille 40 fr.

LE MANS, 21 novembre

Céréales. — Marché assez bien approvisionné. Vente active. Hausse de 25 centimes sur le froment deuxième qualité, de 35 centimes sur le méteil première qualité et de 10 centimes sur la deuxième qualité, de 5 centimes sur le seigle première qualité et de 10 centimes sur la seconde qualité, de 20 centimes sur l'orge et de 5 centimes sur les avoines.

Comestibles. — Marché bien approvisionné. Vente active. Hausse de 25 centimes sur les poules et les poulets.

Bestiaux. — Marché bien approvisionné. Vente active. Baisse de 5 centimes par kil. sur les veaux et les montons.

## ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Malgré la hausse existant sur la bougie, nous vendons toujours

Bougies Arc-en-Ciel..... le paquet	70
— Génie extra.....	85
— Double pression.....	95
Triple pression bougie Andrieux (article recommandé).....	1.10
Par 5 kil. en sortie, remise des droits.	

Huile épurée Carcel qualité extra, le kilog., 90 c.

Chandelle épurée perfectionnée, le paquet, 2 k. 430 1.95.

## GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *pitthiriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

## LE LAPIN

MÉDAILLE D'OR

PAPIER

A

CIGARETTES

EXTRA-SUPÉRIEUR

C. DUC

PLACE BEAUCOUR, 11, LYON

PARIS - LYON - ANVERS



ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

OREZZA

EAU MINÉRALE FERRUGINEUSE ACIDULE

La plus riche en fer et en acide carbonique

SOUVERAINE CONTRE :

GASTRALGIES, FIÈVRES, CHLOROSE, ANÉMIE

et toutes les Maladies provenant de l'appauvrissement du sang — Consulter M. le Médecin.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.

## A VENDRE

Aux enchères publiques

Après décès

de par suite de la minorité des enfants Lorouet

Le **Mardi 2 Décembre 1890**, à Saumur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> AUBOYER, commis judiciairement,

UN

## ÉTABLISSEMENT DE BAINS

Et d'Hydrothérapie

Situé à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 17,

Comprenant: la clientèle, un matériel très complet, et le droit au bail pour 24 années restant à courir.

Jouissance de suite

Mise à prix: **15,000 fr.**

S'adresser à M<sup>e</sup> AUBOYER, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, ou à M<sup>e</sup> BEAUMONT, notaire aux Rosiers. (872)

## A Louer présentement

### APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

## CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M<sup>e</sup> ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, et à des prix très modérés, 18 francs l'hectolitre.

S'adresser route de Rouen, n° 24 bis. (779)

## A CÉDER DE SUITE CAFÉ DU MARCHÉ

Place de la Bilange, 24, Saumur  
Pour renseignements, s'y adresser. — Conditions avantageuses.

## MAISON A LOUER

En totalité ou par parties  
Rue Gambetta  
Comprenant, au rez-de-chaussée: salon, salle à manger, cuisine; au 1<sup>er</sup> étage, cinq chambres; au second étage, quatre chambres; cave, grenier, écurie à 3 chevaux et remise à 4 voitures.

S'adresser à M. LECOINDRE, rue Gambetta. (846)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Ecole d'Application de Cavalerie

### Adjudication

## DES FUMIERS

ET DES

### DÉPOUILLES DE CHEVAUX

A provenir de l'Ecole de cavalerie  
Du 1<sup>er</sup> Janvier 1891 au 31 Décembre inclus de la même année.

Le LUNDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1889, à une heure du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication distincte, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumeurs et des dépouilles de chevaux à provenir de l'Ecole de cavalerie, pendant l'année 1891.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux du Trésorier de l'Ecole de cavalerie, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours, de une heure à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête exceptés. (832)

## A Vendre ou à Louer

### UNE JOLIE VILLA

Située route du château de Lannay, commune de Villebernier, à deux kilomètres de la gare de Saumur.  
Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Poisson, qui l'habite.

### TAILLE DES ARBRES & entretien des Jardins

## Victor MONTAUDON

Horticulteur-Fleuriste  
Rue de Poitiers, n° 39, SAUMUR  
SUCCESSION DE M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> GAUGAIN

Plantes d'ornement, Fleurs coupées et en pot, Bouquets pour fête et mariage, Corbeilles.

ON DEMANDE une bonne FEMME de CHAMBRE, pour Noël. S'adresser au bureau du journal.

Une Personne sérieuse demande place de dame de compagnie ou gouvernante ou pour les écritures et la caisse. — Très bonnes références. — Aux initiales M. J., poste restante, Saumur.

## PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS: Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours: aussi sont-elles très recommandées aux Dames.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)  
Prix: 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée.  
Sont représentés pour la France et ses Colonies: Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 2, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS.  
DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE. Petites Boîtes, 4 f. 50.

## Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUÉRINEAU

# LIGNAIS, Succ<sup>r</sup>

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

**PENSION DEPUIS 60 FR.**

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande. — On porte à domicile

**PRIX MODÉRÉS**

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

## PILLET-BERSOULLÉ, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,  
fournisseur de l'Ecole de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

## Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE

# Guignolet Combier

2<sup>fr.</sup> 35 le litre 2<sup>fr.</sup> 25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

## ÉPICERIE PARISIENNE

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

### IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle

par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

# LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

# MEXME FRÈRES

SAUMUR Rue d'Orléans, 18 et 20 SAUMUR

JEUDI 27 Novembre et jours suivants

## OUVERTURE DE LA GRANDE LIQUIDATION

Pour cause de dissolution de société

SOLDE COMPLET DES COUPES ET COUPONS

# RABAIS ÉNORMES

Sur toutes les Marchandises

Toute personne désireuse de s'en rendre compte peut venir se renseigner

L'ENTRÉE EST ENTIÈREMENT LIBRE

PLUS DE CRÉDIT  
PLUS D'ESCOMPTE  
PLUS D'ÉCHANTILLONS  
PLUS DE CONDITIONS

La Vente au Comptant  
Sans frais inutiles  
Directement à l'acheteur

La Vente aura lieu: de neuf à onze heures et demie le matin;  
de une à cinq heures le soir.

Pas de vaines promesses! des actes

VENTE au COMPTANT --- ENTRÉE LIBRE

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,